

## CONDITIONS D'ACCES A L'IFAS DU CHU de Rennes des candidats souhaitant s'inscrire sur le :

### Cursus « partiel » de la formation

#### CONDITIONS :

- **LISTE 3** : Elèves en terminales ou titulaires des baccalauréats professionnels SAPAT / ASSP (arrêté du 21 mai 2014)
- **LISTE 4** : Passerelles / Dispenses d'unité de formation (articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005)

#### Nombre de places :

Liste 3 : 16 élèves titulaires du baccalauréat ASSP ou SAPAT (15 % du quota)

Liste 4 : 10 élèves en passerelle (hors quota)

#### Les personnes concernées par ce type de cursus sont des personnes titulaires de certains titres ou diplômes :

- L3
- BAC. ASSP = Terminales ou titulaires du Baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"
  - BAC SAPAT = Terminales ou titulaires du Baccalauréat professionnel "service aux personnes et aux territoires"
- L4
- DEAP = Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
  - DEAVS = Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale
  - MCAD = Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
  - DEA= Diplôme d'État d'Ambulancier
  - DEAMP = Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique
  - TPADVDF = Titre Professionnel d'Assistant de vie aux familles

#### LA SELECTION :

La sélection se déroule en 2 étapes (dossier et entretien). Les éléments nécessaires à la constitution du dossier sont indiqués dans le dossier d'inscription :

- la première étape de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien ;
- la deuxième étape de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus. La composition de ce jury est identique à celle des jurys de concours pour les candidats de droit commun.

## RESULTAT DE LA SELECTION :

Les résultats sont affichés, à l'entrée du bâtiment des instituts de formation. Ils sont parallèlement disponibles sur le site internet des instituts [www.ifchureennes.fr](http://www.ifchureennes.fr) en cliquant sur la rubrique « Actualités ».

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat n'est donné par téléphone.**

## CONFIRMATION DES CANDIDATS :

En cas de réussite, un coupon de confirmation est joint aux résultats. **Celui-ci est à retourner à l'institut de formation dans les 10 jours suivant l'affichage.** Si un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas confirmé son souhait d'entrer en formation par retour du coupon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit au rang suivant (dit rang « utile ») sur cette dernière liste.

## INSCRIPTION A LA SELECTION :

Inscription sur notre site internet des instituts de formation (cliquez sur le lien ci-après) :

<https://concours-ecoles.chu-rennes.fr/MyConcours/>

et

**Envoi du dossier téléchargé complet à l'IFAS avant la date de clôture** (cachet de la poste faisant foi)

**ATTENTION** : Un candidat élève en terminal ou titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT doit, lors de son inscription aux épreuves de sélection, choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit inscription sur liste 3 : les candidats admis bénéficient des dispenses de formation (les terminales peuvent s'y inscrire)
- Soit inscription sur liste 1 : les candidats devront réaliser le cursus complet de la formation. (cf. titre épreuve de sélection – cursus complet)

Ainsi, un candidat titulaire d'un Bac Pro ASSP ou SAPAT ne peut présenter qu'un seul dossier d'inscription à l'IFAS du CHU de Rennes.

NB : l'admission définitive est soumise à l'obtention du baccalauréat pour la liste 3.



## AIDES FINANCIERES POSSIBLES DE LA FORMATION :

### ➤ **Prise en charge du coût de la scolarité**

Le Conseil Régional de Bretagne peut participer aux frais, sous certaines conditions, soit pour une personne :

- nouvellement sortie du système scolaire,
- demandeur d'emploi et fin de CDD.



**Attention** : En aucun cas, il ne faut être en situation de « démission » !

[www.region-bretagne.fr](http://www.region-bretagne.fr) ou tel : 02 99 27 96 75 ou sur le site du Conseil Région Bretagne.

### ➤ **Rémunérations**

Peuvent éventuellement être accordés aux élèves aides soignants qui ont exercé une activité professionnelle

- Une allocation versée par le pôle emploi
- Un congé individuel de formation (CIF)

Contactez l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Fongecif, Uniformation, Promofaf, Unifaf, CNFPT...

### ➤ **Bourses d'études**

Les élèves aides soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne ou de bourses Education Nationale (pour les IFAS Education Nationale) après admission définitive en formation.

Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille.

Pour rappel, les élèves en passerelle (liste 4) ne sont pas éligibles aux bourses régionales.

## LES AIDES FINANCIERES NE SONT PAS CUMULABLES

## L'admission définitive en formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin **agréé** par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
- A la production du dossier d'entrée en formation complet suivant les modalités de votre IFAS d'acceptation.
- Vaccinations obligatoires : **Hépatite B - Diphtérie – Tétanos – DTpolio**

*La vaccination contre la coqueluche, la rougeole et la grippe saisonnière est recommandée par le Haut Comité de Santé Publique pour le personnel soignant dans son ensemble, ainsi que les étudiants/élèves en formation.*

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »

**L'élève doit être impérativement immunisé contre l'hépatite B  
avant l'entrée en stage.**

